

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_13
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : Adhésions et cotisations 2022 pour les organismes partenaires du Parc

Par la suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 29 mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC

Vu :

- Le Code de l'environnement, notamment le Chapitre III « Parcs et réserves » du Titre III, Livre III de la partie législative, qui prévoit qu'un Parc naturel régional concourt « à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public » ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les statuts des différents organismes qui prévoient le versement d'une cotisation annuelle
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024.

Considérant :

- Le Parc du Queyras adhère à différents organismes avec lesquels il est amené à travailler de manière pérenne et à qui il paie généralement une cotisation annuelle :

- **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**
(cotisation statutaire + Valeur Parc 16 000 euros maximum)
La fédération réunit les 58 Parcs naturels régionaux de France et permet la conception et la mise en place d'une politique globale.
- **Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**
(cotisation de 1 500 euros)
Le réseau met en lien les différents Parcs de la région. Des moyens humains, techniques et matériels sont mutualisés, des projets communs sont initiés, une identité commune peut être construite et un partage d'expériences est possible.
- **Réserves naturelles de France**
(cotisation de 480 euros)

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220329-2022_13-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_13
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : **Adhésions et cotisations 2022 pour les organismes partenaires du Parc**

Cette association fédère plus de 700 professionnels de la nature qui interviennent dans quelque 340 réserves naturelles du territoire. Créant ainsi un réseau d'échange d'expériences et de mise en œuvre de projets communs.

- **Apidae**

(cotisation de 1 260 euros)

Le réseau Apidae (anciennement Sitra) est né en 2004. L'objectif initial du projet fut la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques.

L'enjeu du projet est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité métier pour chaque membre du réseau. Les deux éléments forts issus de cette initiative sont une plateforme de travail collaboratif (la Plateforme www.apidae-tourisme.com) et une organisation (le réseau Apidae). Toutes les informations saisies sur cette plateforme sont mises dans un pot commun utilisable par l'ensemble des membres. Ainsi dans le Queyras les informations sont directement partagées entre le Parc et l'OT et en permanence à jour.

- **Alparc**

(cotisation 1 000 euros)

L'adhésion à Alparc permet une cohérence d'actions avec les opérations menées depuis 2017 (projet WeWild sur la sensibilité hivernale et APN notamment suivi par les chargés de mission biodiversité et APN, Jeunes au sommet, etc.) ; travail en réseau ; partenariat, démarches pilotes dont on peut profiter sur des thématiques proches des nôtres (biodiversité / écotourisme).

- **Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés**

(RREN – cotisation annuelle de 1 000 euros)

Le RREN est un réseau régional qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et représente près de 700 experts. Il assure des missions d'accompagnement au montage de projet, d'observation, de veille et d'analyse, de partage et de valorisation des connaissances, de sensibilisation et d'animation et ce dans trois domaines d'actions prioritaires : la biodiversité et les espaces naturels ; l'eau et les milieux aquatiques ; l'accompagnement dans les pratiques territoriales durables.

- **Réseau Semences paysannes**

(cotisation annuelle de 180 euros)

La charte du Parc, en son article 16, prévoit que le territoire doit tendre à devenir « *un territoire sans OGM, conservateur naturel des semences* ». Pour atteindre cet objectif, il doit « *développer des cultures de variétés patrimoniales locales (variétés anciennes de céréales planifiables, potagères, variétés adaptées aux conditions de sécheresse (...), favoriser la mise à disposition de semences locales aux agriculteurs (champs), aux propriétaires de jardin et aux communes (espaces verts) pour conserver, en attente de réglementations spécifiques, des variétés de montagne non inscrites au répertoire national des semences* ».

- **Observatoire des galliformes de montagne**

(cotisation annuelle de 60 euros et participation aux frais de fonctionnement 1 000 euros)

Le Parc travaille avec cet organisme depuis vingt ans pour le suivi et l'amélioration des connaissances sur les galliformes de montagne.

- **MAB France**

(cotisation annuelle 2 000 euros)

L'association MAB France anime au niveau national les activités menées dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO et coordonne les actions de développement durable dans les 14 réserves de biosphère françaises en favorisant les échanges d'information et d'expériences.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220329-2022_13-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_13
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : Adhésions et cotisations 2022 pour les organismes partenaires du Parc

- **Educ'Alpes**

(cotisation de 100 euros)

L'éducation à la montagne est l'un des objectifs principaux du Parc du Queyras. Aussi, adhérer à Educ'Alpes (anciennement REEMA) permet de s'intégrer dans un réseau qui propose des actions, projets et initiatives d'éducation à la montagne. Sachant que le Parc du Queyras est membre du conseil d'administration depuis juin 2018.

- **Fédération des moulins de France**

(cotisation de 65 euros)

La Fédération des moulins de France édite régulièrement un *Guide des moulins de France* dans lequel il est intéressant de faire référencer l'espace muséographique d'Arvioux. Cela permet également d'appartenir à un réseau d'échanges, de conseils et de communication.

- **CAUE**

(cotisation de 250 euros)

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement propose des conseils et un accompagnement auprès des structures publiques ou privées pour leurs divers projets. Aussi il est intéressant pour le Parc d'y adhérer. Notamment dans la mesure où il est prévu de réaliser un guide de recommandation architectural et paysager du Parc naturel régional du Queyras pour lequel un accompagnement de la démarche sera possible.

- **Centrales villageoises**

(cotisation de 200 euros)

L'association nationale des Centrales Villageoises compte dans ses adhérents et ses soutiens la plupart des Parcs naturels régionaux des territoires. Aussi, le Parc du Queyras, en tant que membre fondateur de la SCIC Ener'Guil - coopérative citoyenne d'énergie renouvelable - qu'il a aidée à mettre en place dans le cadre de sa démarche de plan climat, choisi de soutenir Centrales villageoises afin de conforter son engagement dans la transition énergétique.

- **Centre de soins de la faune sauvage 04-05**

(cotisation de 20 euros)

Le Parc du Queyras, en tant que partenaire du Centre de soins de la faune sauvage 04-05 – avec lequel il a notamment relâché une chouette hulotte à Guillestre en septembre 2019 -, a souhaité renforcer la coopération entre les structures en devenant membre bienfaiteur de l'association à compter de 2020.

- **Cinémathèque d'images de montagne**

(cotisation de 10 euros)

En 2020, le Parc du Queyras a fait numériser un vieux film sur le Queyras qui pourrait être archivé par la Cinémathèque d'images de montagne qui s'est occupé du transfert d'information. Pour cela, une adhésion annuelle était nécessaire. Le Parc choisit de reconduire cette adhésion afin de soutenir la structure.

- **GAE Queyr'Agri**

(cotisation de 20 euros)

Le Parc du Queyras a choisi d'adhérer au groupement d'employeurs agricoles Queyr'Agri afin de soutenir cette initiative locale et de profiter des services proposés par le groupement, notamment pour des besoins de main d'œuvre ponctuels. Aussi, en vertu de la délibération 2018_34, le Parc du Queyras estime nécessaire de renouveler son adhésion annuellement.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220329-2022_13-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_13
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : Adhésions et cotisations 2022 pour les organismes partenaires du Parc

- **Section Sentier des Huguenots et des Vaudois de l'association Retour en Queyras**

(cotisation de 120 euros)

Le Parc du Queyras a participé depuis plusieurs années à la mise en place du Sentier des Huguenots et des Vaudois. Le comité de pilotage qui menait ce projet a été transformé en section de Retour en Queyras en août 2020. Le Parc du Queyras approuve cette proposition et accepte d'adhérer à cette association. Le Parc du Queyras continue ainsi à apporter son soutien à cette initiative qui permet de valoriser le patrimoine culturel du territoire.

- **Auberge de jeunesse de Guillestre**

(cotisation de 20 euros)

Le Parc du Queyras est régulièrement amené à solliciter l'Auberge de jeunesse de Guillestre pour y tenir certaines réunions. Il semble ainsi légitime de devenir membre de l'association qui la gère afin de marquer un engagement réciproque.

- **Queyras passion**

(cotisation de 40 euros)

Il s'agit ici de renouveler l'adhésion faite en 2020 et de cotiser en tant que membre actif à l'association Queyras passion qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine bâti du territoire du Queyras depuis 1995.

- **Réseau radio**

Adhésion globale + 20 euros par radio

- **Réseau nature sciences et environnement**

200 euros

Le Comité syndical, réuni le 29 mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 02

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes Contre : 00 Pour : 28

Abstentions : 00

D'approuver l'adhésion et le versement des cotisations aux différents organismes susnommés;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

